

À vos droits, prêts... prescrivez!

Jean-François Bussières, M.Sc., chef du département de pharmacie,
CHU Mère-enfant Sainte-Justine

Quel hiver! Mon voisin de quartier s'est fait prescrire de l'échinacée par son naturopathe pour traiter une grosse grippe! Deux étudiants d'un cours de 4^e année en gestion pharmaceutique me parlent des ordonnances rédigées par des sages-femmes oeuvrant dans une maison de naissances dans la région où ils travaillent durant l'été. Je relis, dans mes archives, de la correspondance de l'Ordre des pharmaciens faisant état des demandes des podiatres à l'idée d'ajouter des médicaments par voie orale à leur arsenal thérapeutique. Le CMDP de mon établissement continue de réfléchir sur le droit de prescrire accordé à des infirmières de pratique avancée en néonatalogie; bien que les ordonnances de médicaments continuent actuellement d'être contre-signées. Il faut reconnaître que la pratique concernant le droit de prescrire évolue rapidement! Enfin, je complète mon mandat à titre d'expert sur un groupe de travail de l'Office des professions du Québec visant à recommander la liste des médicaments pouvant être prescrits par les optométristes dans le traitement des affections de l'œil, et ce en vertu du projet de loi 87 adopté en 2000. Les optométristes ont le droit de prescrire des médicaments à des fins thérapeutiques dans la majorité des états américains et déjà dans 4 provinces canadiennes. Et je n'ai pas nommé ceux qui prescrivent traditionnellement, soit les médecins, les dentistes et les vétérinaires.

Comme toute remise en question devrait s'accompagner d'une réflexion et de lectures appropriées, j'emprunte le Web pour compléter mon tour d'horizon! J'y apprendis que le droit de prescrire des infirmières de pratique avancée existe dans de nombreux états américains et dans 3 provinces canadiennes; elles sont aussi en droit de prescrire des drogues contrôlées dans plus de 10 états américains! (1) Faut-il rappeler que le dossier des infirmières a progressé lentement; on retrouve les premiers écrits de ces débats, notamment au Royaume-Uni, dès 1985. (2, 3) Outre les groupes mentionnés précédemment, on observe un droit de prescrire des médicaments chez les médecins assistants; le dossier des psychologues continue de progresser! (4)

Qu'en est-il du dossier des pharmaciens? Selon le NABP (1998), au moins 27 états américains reconnaissent au pharmacien un droit de prescrire certains médicaments. Quatorze autres états revoient actuellement leur législation à ce propos. (5-7) On retrouve

différentes catégories de médicaments, notamment certains médicaments en vente libre, la pilule du lendemain, des agents immunisants, etc. Ce droit de prescrire des pharmaciens est revendiqué au Royaume-Uni et en Nouvelle-Zélande où 93 % des pharmaciens sondés sont en faveur d'un droit de prescrire (8-9). Au Canada, l'A.P.E.S. a fait une présentation au groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines (Commission Bernier) et y réclame des privilèges de prescription pour le pharmacien, octroyés par le CMDP d'une institution. En quelques mots, le mémoire de l'A.P.E.S. rappelle que la Loi de pharmacie date de plus de 25 ans et qu'elle définit de façon trop restrictive le champ d'exercice du pharmacien. Il existe de nombreux exemples en établissement de santé où le pharmacien dépasse le cadre législatif actuel et prescrit des médicaments (ex. : antiémétiques en oncologie, ajustements de doses d'anticoagulants ou d'antibiotiques, alimentation parentérale, cliniques de diabète ou d'insuffisance cardiaque...). Le pharmacien est l'expert du médicament et ses compétences sont sous-utilisées dans un système qui manque de ressources. (7)

Toujours dans le même esprit, je supervise une liste de distribution d'un groupe de résidents en pharmacie de l'Université de Montréal; ces derniers étaient invités récemment à discuter sur le droit de prescrire en pharmacie. La plupart considèrent qu'il faut revendiquer davantage ce droit; toutefois, certains émettent des réserves quant à notre capacité de prendre en charge pleinement ce droit, compte tenu des ressources limitées et de nos façons de faire! Nous pourrions nous retrouver avec des responsabilités accrues qui pourraient nous obliger à abandonner plusieurs secteurs de soins pharmaceutiques pour arriver à soutenir le droit de prescrire obtenu dans un champ de pratique donné. En d'autres mots, on coupe chaque jour ici et là dans notre centre hospitalier pour soutenir un secteur où on doit prescrire (ex. : antibio à domicile, anticoagulothérapie...).

Ces réflexions m'ont permis de faire le point et de réaliser pleinement que la revendication du droit de prescrire est un dossier de longue haleine et qu'il faut dès maintenant se positionner! Cette revendication ne peut s'établir sans un appui certain des leaders de notre

groupe. Les optométristes ont rehaussé leur formation scolaire et leur formation continue dès le milieu de l'année 1990 pour être en mesure d'obtenir le droit de prescrire quelques années plus tard (ils l'obtiendront vraisemblablement par réglementation au cours des 12 prochains mois). De plus, il m'apparaît très clair qu'il faut *a priori* obtenir ce droit sur la base de privilèges de pratique dans les établissements et non sur la base d'un droit universel conféré à tous les pharmaciens; cette deuxième option, en plus de risquer de mettre en péril toute percée, est sans doute idéaliste et peu applicable *a priori*. Enfin, s'il est raisonnable de songer à prescrire, il faut aussi songer à déléguer davantage. Des efforts sont actuellement déployés pour implanter ou poursuivre l'implantation de cette délégation. Elle ne sera, quant à moi, pleine, entière et optimale, que lorsque nous pourrons bénéficier de techniciens diplômés du CÉGEP dotés d'une assurance professionnelle. En attendant, il faut semer ce qui prend parfois 10 ans à récolter!

On me dit qu'il est encore parfois délicat d'écrire une note d'intervention pharmaceutique dans un dossier médical! C'est un signe du décalage qui peut exister entre les milieux de pratique! Chose certaine, ceux qui ont osé, il y a 15 ou 20 ans, sont probablement les mêmes qui aujourd'hui pratiquent en marge du cadre légal concernant la prescription! Comme le dit si bien le rapport de l'A.P.E.S., il faudra freiner les pratiques novatrices qui prévalent actuellement quant à la prescription de médicaments par les pharmaciens ou il faudra continuer de les cacher pour éviter qu'elles ne soient dénoncées publiquement!

Il est plus qu'opportun de se positionner alors que l'Office des professions est à réfléchir sur la dérégle-

mentation professionnelle, notamment dans le domaine de la santé. Le sujet n'est plus nouveau et a déjà mené à des événements nationaux et américains sur le sujet. (9,10)

Serons-nous parmi les derniers à revendiquer collectivement, de façon convaincante et cohérente ce droit? Certainement pas si le droit de prescrire la pilule du lendemain s'implante au Québec. J'ai plaisir à penser que le Québec est innovateur en matière de pratique pharmaceutique. Mais le train de la déréglementation a déjà quitté la gare et est en route; il est temps de réfléchir et d'agir! Avant que tous les autres collègues de la santé aient le droit de presque rire... à l'idée que l'expert du médicament est aussi mal chaussé!

Références

- 1 - RNs seek broader prescribing powers in quest for more autonomy. CMAJ 2000; 163 (4): 600-1.
- 2 - National Pharmaceutical Association 2000 - Pharmacy business and practice - Working with nurse prescribers. www.atalink.co.uk/npa2000/html/p350garner.htm
- 3 - American College of Nurse-midwives - States in which certified nurse-midwives have prescriptive Authority. www.acnm.org/prof/prescrip.htm
- 4 - Family Practice Report - Feb 2001; vol 7 : no 2: www.aafp.com/fpr/20010200/14.html
- 5 - Young MD, Stilling WJ, Munger MA. Pharmacy practice acts: a decade of progress. Ann Pharmacother 1999; 33: 920-6.
- 6 - Collaborative prescribing authority for pharmacists gains momentum www.ascp.com/public/pubs/tcp/1996/sep/collab.html
- 7 - Association des pharmaciens d'établissements de santé du Québec - Présentation au groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines. Montréal, Automne 2000
- 8 - Government back prescribing role for pharmacists - Hospital Pharmacist 2000; 7 (9): 239. www.pharmj.com/hospital/editorial/200010/news/government_prescribing_239.html
- 9 - NZ Pharmacy - September 2000 - News and Press releases. www.rmianz.co.nz/press/factsep00.html
- 10 - Collaborative prescribing authority for pharmacists gains momentum www.ascp.com/public/pubs/tcp/1996/sep/collab.html
- 11 - States enacting provisions for pharmacist prescriptive authority and/or collaborative practice arrangements www.powerpak.com/CE/PharmLaw/tables.cfm